



Service de location de Vélo à Assistance Electrique Règlement

Le présent règlement définit les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service public de location de vélos développé par Mayenne Communauté. Il est accepté sans réserve par la signature du contrat de location auquel il est joint. Tout accès et toute utilisation de ce service sont subordonnés au respect du contrat et du présent règlement.

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS

Le service de location de vélos à assistance électrique est proposé et géré par Mayenne Communauté.

Ce service concourt au développement de l'usage du vélo au quotidien sur le territoire.

Contact :

Mayenne Communauté

10 rue de Verdun

53100 MAYENNE

Contact par courriel :

mobilites@mayennecommunaute.fr

Contact par téléphone : 02 43 30 21 21

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible et réservé aux personnes majeures justifiant d'une résidence principale sur le territoire de Mayenne Communauté.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et de 2 vélos par foyer.

Le locataire vient chercher le matériel mis à sa disposition par ses propres moyens, de même pour la restitution.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès de Mayenne Communauté de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté au titre d'un service.

Mayenne Communauté se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo loué dans le cadre du présent service de location. L'emprunteur déclare être majeur, apte à

la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

En cas de mise à disposition du vélo à une tierce personne (un ayant-droit), l'utilisateur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

Mayenne Communauté ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION

L'utilisateur souhaitant louer un VAE s'inscrit lui-même sur la plateforme de réservation disponible sur le site de Mayenne Communauté : www.mayenne-communaute.net, avant le 20 du mois précédent pour une mise à disposition en début du mois suivant.

Renseignements complémentaires auprès des services de Mayenne Communauté

Au siège :

10 rue de Verdun

53100 MAYENNE

Tél : 02 43 30 21 21

courriel : mobilites@mayennecommunaute.fr

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU SERVICE

4.1 Eléments généraux

Le service permet de louer un vélo à assistance électrique et ses accessoires pour une durée de 3 mois, 6 mois ou 1 an.

Un état des lieux des vélos est réalisé par Mayenne Communauté ou tout partenaire mandaté par elle au début et à la fin des contrats de location.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur ou son renouvellement. Ils sont indiqués en fin de

règlement, disponibles sur demande et consultables sur le site internet www.mayenne-communaute.net

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant d'une utilisation irrégulière du vélo par l'utilisateur pourront lui être facturés (sur la base des dépenses réelles engagées). Le dépôt de garantie pourra être utilisé pour le paiement de ces réparations.

4.2 Assurances - responsabilités

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, l'utilisateur du service est responsable des dommages corporels et ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de son utilisation dont il reconnaît avoir la garde juridique. L'utilisateur sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. L'utilisateur du service devra être couvert par une assurance de responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers découlant de l'usage du cycle loué.

Toutefois l'utilisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par l'utilisateur.

En cas de casse l'utilisateur s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet.

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à Mayenne Communauté tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition. En cas de vol, un dépôt de plainte en gendarmerie ou service compétent est obligatoire. Une copie du récépissé doit être communiquée à Mayenne Communauté.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Mayenne Communauté et facturé au locataire. Le client s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

4.3 Vol et perte

Le cycle loué doit être protégé par l'usage de l'antivol remis à l'utilisateur qui s'engage en outre à prendre toute disposition pour limiter son exposition au risque (choix du stationnement, rangement à l'écart de la vue, etc...).

En cas de perte ou de vol, le matériel sera facturé à l'utilisateur sur la base de sa valeur.

En cas de vol par l'utilisateur, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, Mayenne Communauté est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE

5.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par Mayenne Communauté et par l'utilisateur avant la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et précise l'équipement et les accessoires du VAE ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Sont annexés au contrat de location :

- le présent règlement et les tarifs en vigueur
- le RIB et l'autorisation de prélèvement signée et datée
- la fiche d'état des lieux du réparateur agréé, complétée au moment du retrait du VAE. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par Mayenne Communauté ou tout partenaire mandaté par elle. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai de deux heures à partir de l'état des lieux pour faire état d'un dysfonctionnement. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

5.2. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un particulier :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Pour le paiement et le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée

- Les justificatifs à jour pourront être demandés dans le cadre de renouvellement de contrat de location par l'utilisateur.

5.3. Mise à disposition du cycle

La mise à disposition du cycle se réalise par prise de contact préalable avec Au Grand Bi à Mayenne, qui est le prestataire qui assure la gestion et la réparation des VAE.

5.4. Durée de l'abonnement - Renouvellement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de fin de location est inscrite dans le contrat ; si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

La durée minimum de location d'un vélo est de 3 mois.

La durée maximum de location d'un vélo est de 1 an renouvelable.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard avant le 20 du mois en cours.

Le renouvellement est réalisé en prenant contact avec Mayenne Communauté par mail (mobilites@mayennecommunaute.fr) ou par téléphone (02 43 30 21 21).

Les services de Mayenne Communauté et tout intervenant mandaté par elle, se réservent le droit de demander à l'utilisateur de présenter le vélo avant d'accepter un renouvellement.

Mayenne Communauté se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5.5. Restitution du vélo et des accessoires

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses accessoires au service de Mayenne Communauté mandaté. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie, sur la base des dépenses réelles engagées par Mayenne Communauté.

5.6. Fin du contrat

Le contrat prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Les services de Mayenne Communauté ou mandatés par elle pourront résilier le contrat en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 6 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

6.1. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement.

Il est remis à l'utilisateur une notice d'utilisation du VAE.

Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes conditions pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (20 kg pour le porte-bagage...)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo. L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa

morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

6.2. Entretien des vélos

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par Mayenne Communauté ou son mandataire.

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée à l'occasion de la maintenance préventive par les services de Mayenne Communauté ou tout intervenant désigné par elle, tous les 6 mois. La participation à cette opération de maintenance s'impose à l'utilisateur.

La maintenance préventive liée à l'usure courante ou la détection d'un dysfonctionnement au cours de l'entretien courant est à la charge de Mayenne Communauté. La maintenance curative qui interviendrait en cours de location et ne serait pas liée à l'usure courante (ex : crevaison, casse sur le vélo lié à l'usage) est à la charge de l'utilisateur.

Toute panne, dysfonctionnement du vélo doit être signalé à Mayenne Communauté qui réalisera la réparation. L'utilisateur suivra les indications communiquées par Mayenne Communauté.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur est interdite, sauf dérogation écrite de Mayenne Communauté.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

7.1. Dispositions générales

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service de location de vélos pendant toute la durée du contrat.

A l'occasion de la rédaction du contrat de location, l'utilisateur s'engagera pour une période définie. Cet engagement vaut pour le montant correspondant, dont le règlement par prélèvement pourra être réalisé soit en UNE, DEUX ou QUATRE fois ou mensuellement en fonction de la durée de la location.

La résiliation anticipée du contrat de location pourra engendrer un prélèvement unique final du

montant restant à prélever pour la période de location initialement prévue au contrat.

L'utilisateur autorisera Mayenne Communauté à titrer les prélèvements sur son compte bancaire pour les montants et échéances prévues au contrat.

Les prélèvements seront faits à partir du 15 du mois.

7.2. Dépôt de garantie

Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée. Cette autorisation reste valable 3 ans maximum en cas de reconduction du contrat de location sans interruption (montant détaillé en annexe).

Le document sera restitué dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, Mayenne Communauté engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès des services compétents dans un délai de 15 jours.

7.3. Facturation complémentaire

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dus à l'usure normale, la réparation sera prise en charge par Mayenne Communauté.

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées sur la base des dépenses engagées par Mayenne Communauté. Seuls les services de Mayenne Communauté, ou tout intervenant désigné par elle, sont aptes à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur.

7.4. Mises à jour des informations personnelles

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses informations personnelles et notamment bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du

service soient à jour pendant toute la durée du Contrat.

En cas de tout changement de situation, l'utilisateur s'engage à informer Mayenne Communauté, notamment en cas de déménagement hors territoire.

7.5. Résiliation anticipée

Tout mois ou trimestre commencé est dû, même si le VAE est restitué avant la date de la fin de la location. En cas de force majeure, à l'appréciation de l'autorité de Mayenne Communauté, le montant de la location pourra être révisé.

Tout prélèvement non honoré mettra fin au présent contrat.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Mayenne Communauté, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

L'utilisateur est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à Mayenne Communauté en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi du locataire. Il est précisé à l'utilisateur le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir.

Les finalités poursuivies par le traitement sont les suivantes : l'enregistrement de la location et les opérations de maintenance du cycle. La base légale du traitement des données et le contrat qui lie l'utilisateur à Mayenne Communauté, ainsi que le consentement pour les données que l'utilisateur peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant.

Les données concernant l'utilisateur seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par l'utilisateur. Les destinataires des données sont Mayenne Communauté et ses employés, les prestataires techniques intervenant pour son compte dans le

cadre du fonctionnement du service (édition et hébergement du service en ligne, maintenance des cycles).

Mayenne Communauté s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du locataire à des tiers. Sauf stipulation contraire, Mayenne Communauté se réserve le droit d'utiliser les informations que l'utilisateur a fournies pour améliorer le contenu du service, pour adapter le service en fonction des préférences du locataire. En outre, Mayenne Communauté se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données. L'ensemble de ces droits peut s'exercer, accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité auprès de l'adresse « Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – 53100 MAYENNE » ou par email à l'adresse « mobilites@mayennecommunaute.fr ».

En cas de contestation, l'utilisateur dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, L'utilisateur est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leur mise à jour.

Tarifs de location des VAE :

VAE Classiques :

Durée d'engagement/ du contrat	Pleins Tarifs
3 mois	81 €
6 mois	141 €
1 an	252 €

Dépôt de garantie

	Pleins Tarifs
VAE Classique	300 €

10 rue de Verdun - 53100 MAYENNE

02 43 30 21 21 - mobilites@mayennecommunaute.fr - www.mayenne-communaute.net